

CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION DU SERVICE VEL'OH ! PAR LES ABONNES COURTE DUREE

■ ARTICLE 1^{er} - OBJET DU SERVICE VEL'OH !

- 1.1** vel'oh ! est un service (le « Service ») proposé par la Ville de Luxembourg (la « Ville ») et confié à la société JCDecaux (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (le(s) « Vélo(s) »).
- 1.2** COORDONNEES DE VEL'OH ! :
- adresse postale : JCDecaux 90, rue de Cessange 1320 Luxembourg
 - téléphone (Centre d'appel) : 800.611.00
 - e-mail, via le site : www.veloh.lu
 - site internet : www.veloh.lu

■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VEL'OH !

- 2.1** Le Service est constitué de stations, les « Station(s) » comportant une borne d'accueil (la « Borne ») et des points d'attache des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »),
- 2.2** Chaque Borne a de multiples fonctions :
- pour les non-abonnés au Service :
 - distribuer un titre d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran et d'un clavier affectés à un usage monétique (le « Lecteur Monétique »),
 - diffuser de l'information à propos du service.
 - pour les abonnés au Service :
 - s'identifier,
 - permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact (le « Lecteur vel'oh ! »),
 - accéder aux informations liées au compte du Client,
 - contacter le centre d'appel,
 - lors de la restitution d'un vélo, obtenir ¼ d'heure d'utilisation gratuite supplémentaire si la station est pleine,
 - consulter l'état de remplissage des stations voisines.
- 2.3** Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

■ ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DU SERVICE VEL'OH !

- 3.1** L'abonnement de courte durée délivré au Client a une durée de validité maximale à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire de 7 jours.
- 3.2** Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.
- 3.3** Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

■ ARTICLE 4 - MODALITES PRACTIQUES D'ACCES AU SERVICE

4.1 MODALITES D'ACCES

- (1) Pour contracter un abonnement courte durée, le nouvel utilisateur choisit sur la Borne l'option « S'abonner » puis « Ticket vel'oh ! ».
- (2) Le nouvel utilisateur (le « Client ») choisit la durée de son abonnement : 7 jours,
- (3) Le Client prend connaissance et valide les modalités de prélèvement,
- (4) Un message sur l'écran de la Borne lui demande de prendre connaissance et d'accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (« C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » du clavier (C. G. A. U. également disponibles sur demande auprès de vel'oh ! et sur le site Internet). A défaut d'acceptation, il ne peut poursuivre sa demande.
- (5) Le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une pré-autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € et d'une durée maximale de 13 jours.
- (6) Le Client choisit lui-même un Code secret à 4 chiffres (le « Code secret vel'oh ! »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité de l'abonnement vel'oh !.

- (7) Est édité le Ticket **vel'oh !** (récépissé bancaire homologué Visa, Mastercard ou Maestro) comportant la date et l'heure de l'opération, le montant de la pré-autorisation, la date limite de validité de l'abonnement et un numéro d'abonné.

4.2 MODALITES D'EMPRUNT POUR LES ABONNES COURTE DUREE CHOISSANT LE SUPPORT TICKET **VEL'OH !**

- (1) Le Client saisit son numéro d'abonné (inscrit sur le Ticket **vel'oh !**) sur le clavier de la Borne,
- (2) Le Client saisit son Code secret **vel'oh !** sur le clavier de la Borne ; un message lui demande de choisir parmi une liste le numéro du Point d'attache sur lequel est accroché le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant,
- (3) Le Client dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode verte passe à l'orange quand le Client appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou) ; à défaut, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure du présent article 4.2.

4.3 POUR RESTITUER LE VELO :

- (1) Le Client doit le raccrocher à une station dans un Point d'attache dont la diode est verte. Un bip est émis et la diode lumineuse du Point d'attache passe à l'orange puis au vert, confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. Si le Vélo est mal raccroché, la diode lumineuse devient rouge et un long bip est émis. Cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service. Le Client doit alors contacter le Centre d'appel.
- (2) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit temps supplémentaire de 15 minutes en tapant sur le clavier de la Borne le numéro d'abonnement et le code secret associés à son Ticket **vel'oh !**.
- (3) Après la restitution du vélo, le Client dispose de 5 minutes pour imprimer, s'il le souhaite, un reçu horodaté attestant de la bonne restitution du Vélo en s'identifiant à la Borne.

4.4 LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES :

- (1) En cas de restitution du Vélo pendant la première ½ heure d'utilisation, le Service ne peut être à nouveau utilisé qu'après un délai de 5 minutes.
- (2) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle des articles 4.2. La procédure de restitution du Vélo est identique à celle de l'article 4.3.

■ ARTICLE 5 - CLIENTS DU SERVICE **VEL'OH !**

5.1 Les abonnements **vel'oh !** ainsi que les Codes secrets associés sont strictement personnels et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

5.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions des articles 4.1 ci-dessus et à l'article 8 ci-après, aux personnes titulaires des cartes suivantes :

- (1) Carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « Visa, Mastercard ou Maestro », avec une puce répondant à la norme EMV,
- (2) Ticket **vel'oh !** délivré par le Prestataire.

■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

6.1 TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS ABBONNEMENT)

1 ^{ère} ½ heure	heure d'utilisation supplémentaire	Jusqu'à un maximum pour 24heures
Gratuite	1€	5€

6.2 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (Ja « Durée d'Utilisation »). Toute heure d'utilisation du Service entamée au delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

6.3 ABBONNEMENTS COURTE DUREE

- (1) Le prix de l'abonnement Courte Durée s'élève à 1€ (abonnement **vel'oh !** 7 jours), prélevés en sus du coût d'utilisation du Service tel que détaillé à l'article 6.1.
- (2) Le règlement du montant dû par le Client intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte du Client ayant servi à la délivrance de l'abonnement, selon les modalités décrites à l'article 4. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement dans les 5 jours qui suivent la fin de son abonnement.

6.4 Les tarifs et prix détaillés au présent article sont valables à compter du 21/03/2008 et sont révisables à tout moment.

■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1** Le Client s'engage à n'utiliser que son Ticket **vel'oh !** pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire et emprunter un vélo.
- 7.2** Le Client s'engage à utiliser le Service en personne normalement prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes C.G.A.U.
- 7.3** Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré. Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition.
- 7.4** Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux Luxembourg au prélèvement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 10.
- 7.5** En cas de constatation d'une utilisation du vélo contraire aux dispositions de l'article 7.2 ci dessus, le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.
- 7.6** Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Ticket **vel'oh !** associé à un abonnement **vel'oh !** et/ou du Vélo, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 800.611.00, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE **VEL'OH !**

- 8.1** Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder son Ticket **vel'oh !**, propriété de JCDecaux associé au service **vel'oh !** et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.
Tout Ticket **vel'oh !** perdu ou rendu inutilisable du fait du Client ne donnera lieu à aucun remboursement ni production d'un nouveau titre.
Les abonnements **vel'oh !** 7 jours sont automatiquement suspendus dès que l'encours du débit du compte **vel'oh !** (abonnement, consommations et/ou pénalités) atteint 150€.
- 8.2** Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux Luxembourg, par des tiers quels qu'ils soient.
- 8.3** L'accès au Service est également ouvert aux mineurs de 14 ans à 18 ans ; leur abonnement (Tickets **vel'oh !** 7 jours) est souscrit par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité et conformément à l'article 8.5 ci-dessous.
- 8.4** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable en particulier les dispositions du code de la route ;
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
 - le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
 - toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
 - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
 - plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo.
- 8.5** L'accès au Service est interdit à tout mineur de moins de 14 ans, accompagné ou non. Comme pour tout usager du Service, un mineur de plus de 14 ans doit être titulaire d'une carte personnelle.
- 8.6** Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Le panier ne peut supporter plus de 8 kg.

■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

- 9.1** Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation qui est faite du vélo pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- 9.2** Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.
- 9.3** Tout emprunt supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé.
- 9.4** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire au numéro suivant : 800.611.00, dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et dans les 48 heures de déposer auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

9.5 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol intégré au Vélo.

9.6 Le Client déclare être en mesure d'utiliser un Vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

9.7 Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.8 Il est en outre recommandé au Client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés
- et de façon générale, respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par le Client du service (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc..)

9.9 Le Client déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

■ ARTICLE 10 - PENALITES

10.1 Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire maximum de 150 € à titre de dépôt de garantie, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du Vélo dont le Client avait la responsabilité. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 4.2).

10.2 Le montant correspondant des pénalités (cf. article 10.3) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

10.3 La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- (1) disparition du Vélo en contravention avec l'article 7.4 : 150 € ;
- (2) vol du vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police fait foi)
- (3) réparation des détériorations subies par le vélo imputables au client : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation
- (4) perte ou endommagement du système anti-vol et/ou de la clé associée : 10 €.

■ ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Tout Client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à vel'oh ! (coordonnées à l'article 1er des présentes).

■ ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes sont soumises à la loi luxembourgeoise. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Luxembourg auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

■ ARTICLE 13 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran vel'oh ! des Bornes et sur le site Internet.